

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Christian Girard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« exploitant apicole »

le mot :

« apiculteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme d'apiculteur est plus approprié que celui d'exploitant apicole.

Ce sont bien les apiculteurs qui sont impactés de plein fouet par la prolifération du frelon. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, certains ont du mettre la clé sous la porte, non seulement à cause du manque à gagner, conséquence de la perte de ruchers entiers, mais également parce que le processus d'élimination de ce nuisible a un cout qui pèse sur une filière déjà en difficulté.

L'objet de cet amendement est donc d'alerter sur l'urgence de légiférer pour protéger l'ensemble de la filière apicole.